



DECISION DU MAIRE N° 36/2026

7.5 Subventions

7.5.1 Demande de subventions

7.5.1.2 Demande de subventions au
Conseil Départemental

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement du parking de l'école maternelle des Thermes et la sécurisation de ses abords.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, notamment pour solliciter toute subvention auprès de tout organisme financeur pour tout projet inférieur à 1 500 000 € HT ;

Vu le projet d'aménagement du parking de l'école maternelle des Thermes consistant à réaménager un parking existant afin d'améliorer la sécurité des usagers, d'organiser les circulations automobiles et piétonnes, de créer des stationnements perméables, de désimperméabiliser les sols, d'aménager des espaces végétalisés et de mettre en place un éclairage public adapté ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de désimperméabilisation des abords de l'école maternelle des Thermes et d'amélioration de la sécurité des déplacements ;

Considérant l'aide financière susceptible d'être attribuée par le Conseil départemental de l'Hérault, domicilié 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier Cedex 4, pour cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation du projet : « Aménagement du parking de l'école maternelle des Thermes et sécurisation des abords ».

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses éligibles de cette opération est arrêté à : 252 984,33 € HT.

Article 3 : De solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault une subvention d'un montant de : 74 601,00 € représentant 29,49 % des dépenses éligibles HT.

La Commune de Lunel-Viel s'engage à assurer le financement de la part restante à sa charge conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la Participation	Pourcentage
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée – Corse	15 479,00 €	6,12 %
Région Occitanie	85 521,00 €	33,80 %
Lunel-Agglomération	26 786,00 €	10,59 %
Département de l'Hérault	74 601,00 €	29,49 %
Autofinancement – Lunel-Viel	50 597,33 €	20,00 %
TOTAL	252 984,33 €	100 %

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel. Elle fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel-Viel
Le 28/07/26

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.